

ARTICLE 1 – RESPONSABILITÉS

Les Animations Ados, Espaces Jeunes, Projets participatifs Jeunes sont déclarés en Accueils de Loisirs auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Sarthe.

En tant qu'organisatrice d'Accueils de Mineurs, la Maison des Projets est soumise à la réglementation des Accueils Collectif de Mineurs (ACM) et est dans l'obligation de :

- produire un projet éducatif définissant ses intentions éducatives et veiller à sa réalisation.
- garantir la sécurité des mineurs qui lui sont confiés (transport, hébergement, activités).
- s'assurer de la qualification de l'encadrement et de sa capacité à intervenir auprès de mineurs.
- se déclarer auprès des services de la préfecture.
- souscrire un contrat d'assurance.

Conformément à la réglementation et afin d'assurer la sécurité des mineurs certaines attestations ou équipements seront demandées :

Exemples non exhaustifs :

- Activités d'eau (canoë...), un test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques est obligatoire.
- Certaines activités nécessitent impérativement le port de protections telles que casques, genouillères, coudières... (VTT, Skate, roller...) ou des vêtements et chaussures adaptés (activités sportives).

Les mineurs sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation à partir du moment où les jeunes sont présents sur les temps d'animations programmés.

Il est possible que le mineur puisse être absent partiellement* durant les temps d'animations sous conditions que les représentants légaux l'ai signifié par écrit (décharge de responsabilité).

*Les cas d'absences les plus fréquents (non exhaustifs) :

- Les parents peuvent récupérer leur jeune avant la fin de l'activité (Animation Ados...).
- Les parents autorisent leur jeune à partir à tout moment (espaces jeunes...).
- Les parents autorisent leur jeune à rentrer seul à la fin de l'animation (Animation Ados...).

Les lois en vigueur concernant entre autres l'interdiction de fumer ou de consommer de l'alcool dans les lieux publics s'appliquent.

Les animateurs ont le droit de refuser l'accès en cas de soupçon de consommation de substances psychoactive: alcool, tabac, médicaments psychoactifs, drogues (cannabis, cocaïne, ecstasy, héroïne, pour les plus répandues...).

-En cas de dépendance à la cigarette, le jeune est invité à informer les animateurs. Suite à cette information, les animateurs essayeront de prendre en considération cette dépendance individuelle dans l'organisation des temps d'animations sans que cela nuise au collectif.

-Le jeune est invité à respecter les personnes, le matériel et les locaux mis à sa disposition. En cas de dégâts, le jeune s'engage à réparer les dégâts causés (nettoyer, rembourser...).

Si une décision du tribunal des affaires familiales fait part d'une perte de droit vis-à-vis d'un des parents, nous vous remercions de bien vouloir nous le signaler (avec justificatif) afin d'éviter tout «litige».

ARTICLE 2 – PUBLIC

L'ensemble des animations jeunesse accueille :

- les jeunes à partir de la 6ème (ou équivalent) jusqu'à 17 ans (18 ans moins un jour au 1er jour d'activité).
- en priorité les préadolescents et adolescents habitants la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe mais aussi les jeunes des communes aux alentours.
- les jeunes porteurs de handicaps après rencontre avec les familles afin d'accueillir dans les meilleures conditions.

A noter, les Animations Ados de l'été sont accessibles aux jeunes de CM2 rentrant au collège l'année scolaire suivante.

En cohérence avec la réglementation, le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 12 jeunes maximum.

Sur ces bases nos capacités d'accueil sont les suivantes :

- 24 jeunes sur les espaces jeunes
- 48 jeunes sur les animations ados
- 24 jeunes sur les projets participatifs.

ARTICLE 3 – ENCADREMENT ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'organisation de l'Accueil de Loisirs est gérée par un responsable de Pôle Jeunesse pour la Maison Des Projets. Chaque Accueil de Loisirs est géré par un.e directeur.trice en règle avec la réglementation (diplômé d'un BPJEPS ou d'un BAFD ou de toute équivalence à la direction).

L'équipe d'animation est composée d'animateurs.trices permanents, professionnels de l'animation. Pour les vacances scolaires, des animateurs.trices vacataires complètent les équipes.

L'équipe est également composée de professionnels pour le transport de jeunes ou de l'entretien des locaux.

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de la structure, lui-même défini en fonction du projet social de l'association.

Les activités proposées ont une dimension **éducative** et **ludique**. Elles sont adaptées aux possibilités et aux besoins des jeunes.

L'équipe jeunesse promeut la participation des adolescents au sein même des activités : « par, pour et avec ».

En fréquentant les Accueils de Loisirs, les familles acceptent que leur jeune participe aux animations et aux transports proposées par les équipes d'animation.

ARTICLE 4 – DATES, HORAIRES ET LIEUX

Concernant les Animations Ados :

L'Accueil de Loisirs est ouvert :

- **Vacances d'hiver** : Les deux semaines (ex 2019 : du 11 au 22 février) ;
- **Vacances de printemps** : les deux semaines (ex 2019 : du 8 au 19 avril 2019) ;
- **Vacances d'été** : Les 4 semaines de Juillet et les deux dernières semaines d'Août (ex 2019 : du 8 juillet au 2 août 2019 et du 19 août au 30 août 2019) ;
- **Vacances d'automne** : Les deux semaines (ex 2019 : du 21 octobre au 31 octobre 2019).

Les horaires sont variables (cf. programme de la période de vacances).

Concernant les Espaces Jeunes :

Les Accueils de Loisirs « espaces jeunes » sont ouverts durant les périodes scolaires et font une liaison avec les horaires de fins des collèges (pédibus ou navette possible au départ des collèges de Ballon et Ste Jamme sur Sarthe).

Les Espaces Jeunes interviennent dans les collèges sur les pauses méridiennes.

Pour 2019, les ouvertures des espaces jeunes sont les suivantes :

Lieux	La Bazoge (Salle des Jeunes)	Ballon (MJC J.Sadeler)	St Jean d'Assé (Stade de Foot)	Joué l'Abbé (MJC Joué l'Abbé)
Jours	Lundi, Mercredi, Jeudi	Mardi	Mercredi	Vendredi
Horaires	17h-19h	17h30-19h30	17h-19h	17h45-19h45

Ces créneaux peuvent évoluer à chaque rentrée scolaire et seront communiqués via nos moyens de communication (site internet, agenda...)

En cas de retrait exceptionnel d'un jeune d'un l'Accueil de Loisirs en dehors des horaires habituels, les familles devront signer une décharge de responsabilité auprès de la direction.

ARTICLE 5 – PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES USAGERS

Cotisation Jeunesse :

Pour avoir accès à l'ensemble des activités jeunesse une cotisation de 1€ est demandée.

Le tarif des activités :

Le tarif des activités est :

- Unique si le prix de l'activité est inférieur à 8€
- Variable en fonction du Quotient Familial CAF, MSA pour les activités supérieures à 8€.
- Majoré pour les habitants hors territoire de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe.

Dans certains cas particuliers (ex : Dispositif Innov'Jeunes), un tarif unique supérieur à 8€ peut-être appliqué.

Pour rappel, le paiement des activités valide l'inscription.

Les familles ne fournissant pas de Quotient Familial CAF ou MSA, se verront attribuer le tarif de la tranche la plus haute. Il appartient à chaque famille de signaler tout changement de quotient en cours d'année civile. Le changement de Quotient Familial sera pris en compte par la Maison des Projets à partir du mois où il a été renseigné. **Aucune prise en charge rétroactive ne sera effectuée.**

La Maison des Projets ne rend pas la monnaie sur les chèques ANCV, les tickets loisirs et les bons temps libres, les chèques collègues 72.

En cas de prise en charge par votre comité d'entreprise, une attestation stipulant les conditions de prise en charge devra être fournie à l'association.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PAIEMENT ET FACTURATION

Modalités de paiement :

- Chèque à l'ordre de la « Maison des Projets »
- Espèces
- Chèques vacances (ANCV)
- **Virement bancaire** (demander le RIB)
- Bons CAF, tickets loisirs, chèques collègue 72 ou AVEL CAF.

**Le paiement devra être effectué à l'inscription avant l'activité et validera l'inscription.
A défaut de paiement, l'inscription ne sera pas prise en compte (et ne sera pas enregistrée).**

ARTICLE 7 – ANNULATION, REMBOURSEMENT ET PÉNALITÉS

L'annulation est possible sans justificatif jusqu'à une semaine avant l'activité.

Passé ce délai, la réservation sera facturée selon le Quotient Familial sauf cas exceptionnel :

- Enfant malade (présenter un certificat médical, ordonnance).
- Hospitalisation, accident de la vie, ... (présenter un certificat administratif).

▪ Pénalités :

En cas de retard abusif (pour récupérer son jeune en fin d'animation) et/ou répété une pénalité équivalente à 20 % du prix de l'activité sera appliquée selon la raison du retard.

ARTICLE 8 – HYGIENE ET SANTE

- Vaccinations :

Certaines vaccinations sont obligatoires pour les enfants fréquentant des structures d'accueil en collectivité : Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite, BCG avec les différents rappels à jour (fiche sanitaire).

Ces obligations sont conformes à la réglementation en vigueur et sont susceptibles d'évoluer en fonction de la loi.

En absence des vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre-indication.

- Maladie contagieuse :

En cas de maladie contagieuse, le jeune ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer l'Accueil de Loisirs uniquement sur présentation d'un certificat médical de non contagion.

- Administration de médicaments :

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou à inhaler, sauf sur présentation d'une ordonnance médicale. Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux prescrits sur l'ordonnance.

- Allergies et Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :

Toute allergie, alimentaire ou autre, devra être signalée par écrit à la Maison des Projets. En cas d'allergie importante, nécessitant d'adapter l'organisation de l'Accueil de Loisirs, un Projet d'Accueil Individualisé devra être réalisé.

Les familles concernées devront en faire la demande auprès de la Maison Des projets, en amont des périodes d'accueil du jeune.

- Accueil des jeunes porteur de handicap :

La Maison des Projets accueille les jeunes en situation de handicap. En fonction des situations, elle peut mettre en place un accompagnement particulier.

Les familles concernées devront prendre rendez-vous pour organiser l'accueil du jeune.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE TRANSPORT


- COVOITURAGE :

La Maison des Projets se propose de mettre en lien les familles souhaitant covoiturer.

Les familles ont la charge de l'organisation des covoiturages et de s'assurer de la couverture des risques encourus.

- LES NAVETTES SUR LES ANIMATIONS ADOS :

Les Animations Ados mettent en œuvre des navettes pour véhiculer les jeunes sur certaines animations.

L'offre de navette est indiquée par ce logo  dans chaque programme.

Les places dans les navettes sont limitées (un minibus transporte 8 jeunes maximum).

La navette entraîne un coût supplémentaire pour les familles (1€ par personne aller/retour en 2019).

Ce tarif peut être amené à évoluer, il sera indiqué sur nos documents d'information.

Les étapes relatives à la Navette :

- 1- Les familles s'inscrivent sur la navette lors de l'inscription.
- 2- Après avoir collecté les demandes, la MdP réalise les circuits hebdomadaires avec les noms prénoms des jeunes, les horaires et les lieux collectifs de rendez-vous.
- 3- La MdP communique les circuits sur son site internet. C'est aux familles d'aller voir ces informations. Les informations sont disponibles 3 jours ouvrables avant le début de la semaine précédente des animations (Ex : Semaine d'animation du 15 au 19 / l'information navette sera éditée le 10).

Nous demandons aux jeunes d'arriver 5 minutes avant l'horaire prévu.

En cas d'absence du jeune au point de rendez-vous et sans information de la famille, la navette attendra 5mn puis continuera son parcours.

Si pour des raisons indépendantes de notre volonté où ne pourrions pas être au point de rendez-vous, nous nous engageons à prévenir les familles dans les plus brefs délais.

Les jeunes sont sous la responsabilité de la Maison des Projets une fois pris en charge par la navette.

- **MOBILITE EN RELATION AVEC LES ESPACES JEUNES OU PROJETS PARTICIPATIFS :**

Afin de faciliter la participation des jeunes aux espaces jeunes, une liaison entre les collèges et les espaces jeunes est mise en œuvre.

Cette prestation est incluse dans les espaces jeunes et n'entraîne pas de coût supplémentaire.

Pour 2019, les solutions d'accompagnement pour se rendre sur les espaces jeunes sont les suivantes :

Départ collègues	Navette Ste Jamme sur Sarthe	Pédibus Ballon	Navette Ballon
Lieux Espaces Jeunes	La Bazoge (Salle des Jeunes)	Ballon (MJC J.Sadeler)	Joué l'Abbé (MJC Joué l'Abbé)

- **PRESTATAIRES EXTERIEURS :**

Sur certaines sorties nous faisons appel à des prestataires extérieurs (Véolia, France-séjour, train...).

ARTICLE 10– EN CAS D'ACCIDENT

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- **blesse sans gravité :** soins apportés par l'animateur. Ce soin figurera sur le registre de l'infirmerie de l'Accueil de Loisirs. L'information sera communiquée aux responsables de l'enfant lors de l'accueil du soir ;
- **accident sans gravité ou maladie :** les parents seront appelés en cas de maladie de l'enfant. Sinon, l'accident sera signalé par téléphone ou au départ de l'enfant le soir ;
- **accident grave :** appel des services de secours, des parents ou des personnes figurant sur les fiches de renseignements complétées lors de l'inscription.

ARTICLE 11 – SANCTIONS / EXCLUSIONS

En cas de comportement inapproprié, la Maison Des Projets se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires à la régularisation de la situation. Ainsi, en cas de comportement d'un jeune mettant en difficulté la gestion du groupe ou sa sécurité, il pourra être exclu temporairement ou définitivement de tout ou partie des activités prévues. Au préalable, une rencontre sera organisée avec le responsable légal et le jeune lui-même pour échanger sur la situation rencontrée et identifier la solution.

Le non-respect de ce règlement intérieur pourra entraîner un refus temporaire ou définitif du jeune sur les structures.

La direction et l'équipe d'animation veilleront, dans la mesure du possible, à rechercher des solutions éducatives avant d'appliquer ce type de sanctions.

ARTICLE 12 – CONTACTS

Maison des Projets, Centre social - Place de la République - Espace François Mitterrand
72 290 Ballon, Ballon Saint Mars.

Accueil / Secrétariat : (9h00 – 12h00 et 13h30 – 17h30)

Malika SUHARD - accueil.maisondesprojets@gmail.com - 02 43 27 36 77

Responsable du Pôle Jeunesse :

David LEBERT - david.lebert@mainecoeurdesarthe.fr - 06 77 07 48 25

Animation Ados :

Laetitia CHABBERT - lchabbert.mdp.cs@gmail.com 06 18 56 22 98

Espace Jeunes et Projet Participatif Jeunes :

Matthias CZNIBOER - mczinober.mdp.cs@gmail.com 06 80 16 74 11

Annabelle ERNAULT - aernaut.mdp.cs@gmail.com 06 80 16 73 98